

SEANCE DU 16 JUIN 2020.

PRÉSENTS : M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Colette
FALAISE, **Échevins**
M. Olivier WINNEN, M. David DOGUET, Mme Renée
DARDENNE, Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre
NOUPRÉ, M. Raphaël LEFEVRE, M. Léon COULEE,
Conseillers
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix
délibérative)**
M. François SMET, **Secrétaire**

EXCUSÉS : M. Etienne DALOZE, **Conseiller**

N°1.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions d'engagement d'un(e) employé(e)
d'administration.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 contenant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée ultérieurement ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales ;

Vu la circulaire du 25/01/2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire ;

Vu la décision du collège communal du 20 mai 2009 et ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal 06 août 2009 votant le principe d'adhésion au Pacte pour une Fonction Publique Locale Solide et Solidaire ;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2011 et principalement les articles 1er §1, 22, 36 et 51 ;

Vu les conditions d'évolution de carrière arrêtées par le Conseil communal en séance du 28/04/2011 et approuvées par la tutelle le 28 juin 2011 ;

Vu le cadre du personnel communal contractuel modifié en séance du Conseil communal du 15 février 2018 ;

Vu la description de fonction établie par le collège communal en séance du 13 mai 2020 ;

Vu la fiche de fonction et la fiche de poste approuvée par le collège communal en séance du 03 juin 2020 ;

Considérant la demande d'amendement proposée par la majorité MR-CDH-Ecolo d'ajouter la qualification suivante: enseignement secondaire supérieur orienté technique de qualification construction et travaux publics avec une expérience de 10 ans comme conducteur de chantier ;

Considérant que cet amendement est approuvé à l'unanimité ;

Considérant la demande d'amendement proposée par le groupe LRPS d'ajouter la demande des documents suivants: un extrait de casier, le permis de conduire du groupe B ainsi que la production d'une copie de leur diplôme ;

Considérant que cet amendement est approuvé à l'unanimité ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : de procéder par appel public à l'engagement d'un(e) employé(e) d'administration (D4 ou D6) sous le régime contractuel (APE).

Article 2 : La commission de sélection prévue au statut administratif sera composée comme suit :

- du directeur général et d'un membre du personnel communal dont les attributions correspondent à l'emploi à pourvoir.
- un membre extérieur.
- La présidence sera assurée par le Bourgmestre qui pourra déléguer à un échevin ou au directeur général.

Article 3 : La sélection comporte trois épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la 2e épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

Nº2.

Objet : MARCHES PUBLICS : Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-142 relatif au marché "Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 3 (Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 132.231,40 € hors TVA ou 160.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché de base sera conclu pour une durée de 12 mois ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20204211) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2020, le directeur financier a rendu le 8 juin 2020 un avis de légalité positif avec remarques :
"- s'agissant de travaux devant être répartis sur des voiries au patrimoine communal, les voiries concernées par ces travaux devront être listées précisément avec une répartition des montants engagés par rue.
- en liaison avec mon avis précédent dans le cadre des marchés réalisés pour la réfection des trottoirs par entreprise extérieure et auteur de projet, je recommande de créer; lors de la prochaine MB, un projet distinct du projet 20204211 pour la réfection des trottoirs par les ouvriers communaux et d'alimenter l'article 421/73160 en conséquence. Et ce, compte tenu de la conception différente des marchés (d'un côté par tranches fermes et conditionnelles, de l'autre par reconductions tacites) et de leur rythme différent.
- vu que le montant estimé est proche du seuil de la procédure négociée sans publication préalable (139.000 € HTVA), j'attire l'attention sur le fait qu'il ne pourra pas y avoir d'attribution du marché si la meilleure offre dépasse le montant de 34.750 € HTVA annuel.
- il convient d'indiquer dans la délibération le mode de financement de la dépense."
Par 9 voix pour et 3 abstentions (O. WINNEN, J. BAUDUIN et L. COULEE - "Nous motivons notre abstention car nous n'avons pas les renseignements sur l'obligation du devis estimatif dans les conditions de marché").

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2020-142 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour les travaux de trottoirs", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.231,40 € hors TVA ou 160.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense, sur fonds propres, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20204211) et au budget des exercices suivants.

N°3.

Objet : MARCHES PUBLICS : Terrassement et évacuation de terres - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-141 relatif au marché "Terrassement et évacuation de terres" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Terrassement et évacuation de terres), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 1 (Terrassement et évacuation de terres), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 2 (Terrassement et évacuation de terres), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconstitution 3 (Terrassement et évacuation de terres), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.173,56 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché de base sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20204211) et au budget des exercices suivants et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2020, le directeur financier a rendu le 8 juin 2020 un avis de légalité positif avec remarques :

"- s'agissant de travaux devant être répartis sur des voiries au patrimoine communal, les voiries concernées par ces travaux devront être listées précisément avec une répartition des montants engagés par rue.

- en liaison avec mon avis précédent dans le cadre des marchés réalisés pour la réfection des trottoirs par entreprise extérieure et auteur de projet, je recommande de créer; lors de la prochaine MB, un projet distinct du projet 20204211 pour la réfection des trottoirs par les ouvriers communaux et d'alimenter l'article 421/73160 en conséquence. Et ce, compte tenu de la conception différente des marchés (d'un côté par tranches fermes et conditionnelles, de l'autre par reconductions tacites) et de leur rythme différent.

- il convient d'indiquer dans la délibération le mode de financement de la dépense."

Par 9 voix pour et 3 abstentions (O. WINNEN, J. BAUDUIN et L. COULEE - "Nous motivons notre abstention car nous n'avons pas les renseignements sur l'obligation du devis estimatif dans les conditions de marché").

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 2020-141 et le montant estimé du marché "Terrassement et évacuation de terres", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,56 € hors TVA ou 120.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense, sur fonds propres, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20204211) et au budget des exercices suivants.

N°4.

Objet : TRAVAUX : ORES - Charte « Eclairage public ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ;
Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;
Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;
Vu l'adhésion de principe arrêtée par le Collège en date du 11 mars 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2020 et pour une durée de trois ans;

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

N°5.

Objet : ENVIRONNEMENT: Engagement de la commune dans une démarche Zéro Déchet. **LE CONSEIL,**

Vu l'AGW du 17 juillet 2008 tel que modifié relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu notre décision du 4 mars 2020 de mandater Intradel pour l'accompagnement commune Zéro Déchet ;

Considérant les 6 actions réparties en 4 axes proposées par Intradel pour la démarche Zéro Déchet ;

Considérant que la commune doit s'engager dans 3 axes et réaliser la/les action(s) proposées par Intradel en 2020 ;

Considérant que les actions qui seraient déjà mise en place par la commune peuvent être choisies pour le programme d'action et être alors valorisées ;

Vu la suppression du conseil communal de mars lié à la situation Covid 19 et aux mesures de confinement, empêchant au conseil communal de prendre acte sur la notification de la démarche ZD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

Art.1 : Met en place une démarche Zéro Déchet pour l'année 2020 et donne délégation à l'intercommunale Intradel pour la réalisation d'actions communales

Art.2 : Prends connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'AGW du 17 juillet 2008 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet (cfr Annexe 1)

Art.3 : S'engage dès lors dans le courant de l'année 2020 à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021).

Art.4 : S'engage à fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 avril de l'année concernée par le subsidé (cfr grille de décision en annexe).

Art.5 : Choisit pour son programme d'action de travailler sur les axes suivants:

Axe B. **Convention avec les Commerçants** : Sensibilisation "Contenants bienvenus" via distribution de sitckers et chartes d'engagement

Axe C. **Convention Réemploi avec un acteur d'économie sociale** : Etude des acteurs d'économie sociale en vue de conclure une convention de collecte/traitement des objets réutilisables avec l'un d'eux a minimum.

Axe D. **Actions d'information, formation, animation – 2 publics et 2 flux de déchets différents**

1. Déchets organiques : Emballage réutilisable pour tartines aux 6e primaires et 1eres secondaires et film alimentaire réutilisable enduit de cire d'abeille pour une distribution aux citoyens
2. Déchets résiduels : Ateliers d'initiation au Zéro Déchet au grand public ou à un public identifié (régie de quartier, bénéficiaires...).

N°6.

Objet : PATRIMOINE : salles communales - règlement ordre intérieur.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD ;

Revu ses décisions antérieures fixant les conditions de location des salles communales ;

Considérant les courriers de la tutelle ;

Considérant que l'avis du Receveur régional semble être requis, que celui-ci n'est pas joint au dossier ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De reporter le point à une séance ultérieure.

N°7.

Objet : PATRIMOINE : Salles communales - règlement d'occupation (redevances).

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la commune donne la possibilité au public de louer les salles communales et qu'elle doit en assurer l'entretien et le coût du fonctionnement ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de solliciter l'intervention du demandeur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales voté par le Conseil communal en date du 16 juin 2020 ;

Vu la communication du projet au Directeur Financier en date du 08 juin 2020 ;

Vu que le Directeur financier a remis un avis favorable en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

VOTE ;

DECIDE :

Art.1 : Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le jour sa publication, au profit de la commune, pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur la location des salles communales.

Art.2 : La redevance est due par la personne qui fait la demande de réservation.

Art. 3 : Les demandeurs sont répartis dans deux catégories ; les Lincennois et les non-lincennois.

1. **Catégorie 1 : "Lincennois":**

Cette catégorie est définie par le lieu de résidence principale (repris sur la carte d'identité) selon le cas :

-Baptême : adresse des parents ou grand-parents

-Communion ou fête laïque : adresse des parents ou grand-parents

-Mariage ou fiançailles : adresse des mariés/fiancés, ou des parents au 1er degré,(au moins un de ces membres doit être domicilié dans l'entité de Lincenno)

-Anniversaire : adresse de la personne fêtée ou parent jusqu'au 2ème degré

-Retraite : adresse du retraité ou parent au 1er degré

-Funérailles : adresse du défunt ou parent jusqu'au 2ème degré

-Association : adresse du siège social de l'association, celle-ci devant faire l'objet d'une reconnaissance préalable par l'administration communale

2. **Catégorie 2 : "les non-Lincennois" : soit toutes les personnes et associations qui ne sont pas visées dans la catégorie 1.**

Art.4 : La redevance est fixée comme suit :

a. La mise à disposition des salles est fixée comme suit :

SALLE DE RACOUR

Type de festivité	Demandeur	Prix par WE (nettoyage et vaisselle compris)
Souper, bal, banquet, spectacle (théâtre, projections, ...), soirée dansante	Lincennois (privé ou groupement)	250,00€
	Non lincennois association non lincennoise	500,00€
Enterrements	Lincennois	50,00€
	Non Lincennois	150,00€
Répétitions	Lincennois	5 euros pour l'intervention dans les frais de chauffage et par jour d'occupation durant la période entre le 01/10 et le 31/03

SALLE DE PELLAINES

Type de festivité	Prix par WE Catégorie 1 uniquement
-------------------	---------------------------------------

	Location
Souper, banquet, communion	50,00€
enterrement	25,00€

- b. Pour les autres demandes, la mise à disposition des salles communales est fixée comme reprise à l'annexe 1.

Art.5: La redevance sera versée pour moitié lors de la réservation et le solde une semaine avant la manifestation (catégorie 1) et en totalité lors de la réservation pour la catégorie 2 ainsi que pour la salle de Pellaines.

La réservation n'est effective qu'au paiement de l'acompte ou du montant total selon le cas.

Art.6 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre de recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

A défaut de paiement après la mise en demeure, le recouvrement de la redevance et des frais sera effectué par contrainte par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art.7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N°8.

Objet : CCCA : rapport d'activités 2019.

LE CONSEIL,

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013;

A l'unanimité;

Décision:

Approuve le rapport dont le texte qui suit est rédigé par le secrétaire du CCCA, Monsieur Pierre Paulus:

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine,

Messieurs les Echevins,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Directeur général a.i.,

Rapport annuel 2019 des activités du CCCA

Décomposons : vingt et vingt ! Ah, nos jeunes années.

Recomposons : 2020 ! Programmons nos activités « Seniors ».

Nouvel âge... Nouveaux défis !

Revisitons 2019.

Nos voyages.

Choisis certes ! Les aléas du jour nous ont été souvent favorables et la satisfaction généralement plus que positive.

Le mercredi 10 avril : nous découvrons les « Cantons de l'Est ». En matinée, selon le choix de chacun, visite d'un musée superbement doté d'une collection de crèches, de poupées, de trains miniatures.

Que d'émerveillement ! L'après-midi, direction Montjoie et sa verrerie. Quelle dextérité, quelle maîtrise de la matière, quel souffle ont ces artisans ; nous en avons le nôtre « retenu ». Son tour de ville en « petit train » avec, à la clé, un petit incident : « Souvenez-vous, Mesdames, Messieurs, il vous en coûta une descente en côte ! ».

Le mercredi 05 juin : le « Coq » rend une visite de courtoisie au « Lion ».

Direction Gand, ses musées aux diverses œuvres d'art, sa cathédrale. Gand au fil de l'eau.

Le ciel maussade n'a pas freiné l'enthousiasme général ni notre appétit, ni notre gosier. Le nectar de la Gulden Draak, un vrai plaisir.

Nos balades pédestres.

Nos souliers ont beaucoup voyagé... De ravelés en sentiers, de campagnes en villages, sous la ramée, les pieds alertes, le cœur vaillant, les yeux curieux.

Le mercredi 13 mars : la promenade de « La Colombe ». Paisiblement entre Pellaines-Linsmeau, sous une pluie coquine, nous découvrons ces deux villages cernés d'un cocon de champs. Notre terroir a tant de charmes insoupçonnés !

Le mercredi 11 septembre : la balade de Braives, plus ensoleillée que sa benjamine, nous a permis de flâner de campagnes en pâturages jusqu'à Avennes et son moulin superbement restauré. La pause-café à l'ancienne gare de Braives fut agrémentée de la dégustation d'une divine « Karmélite » ! Fin de parcours avec la visite du petit marché local aux inévitables tentations.

Divers.

Le Floréal : du 21 au 28 juin. Séjour toujours attendu et apprécié, tout en convivialité et détente baignés que nous sommes dans les vagues de l'évasion.

Le vendredi 27 septembre : « Fleur Amour ». De l'avis général, les réalisations florales quoique dégageant un charme certain souffraient quelque peu de la comparaison avec 2017. Le plaisir des yeux était cependant prégnant.

Le vendredi 04 octobre : visite du « Safran de Cotchia ». Un truculent exposé nous fut concocté par la maîtresse des lieux ; une incitation à la découverte de son produit phare : les stigmates jaune-orangé du safran.

Fin de matinée, repas au « Lemongras » d'Avernas-le-Bauduin en tout point excellent. Ensuite, cinéma à Waremme pour le film « FOURMI ». Nos cœurs ne pouvaient que battre la chamade au vu de cet enfant tiraillé entre ses parents divorcés et veillant, par le truchement d'un « artifice » à préserver son père qui s'enlise dans une vie sans perspective. Choix cornélien !

Le mardi 12 février : cinéma avec le film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ! ». Nous ? Rien ! Nous pensions simplement nous divertir au milieu des familles Vermeuil et Koffi sortant peu à peu d'une crise de conflit d'intérêts en trouvant la solution adéquate à leurs tourments.

Le mercredi 18 décembre : notre dîner dansant préparé de mains de maître comme le fut celui de 2018 ainsi que le précédent par nos bénévoles. Sans oublier le travail en amont de, Margareth.

Le jour « J », le débarquement fut réussi. Que tous en soient, ici, remerciés.

Sur notre lancée, n'oublions pas, en décembre, la visite de Saint-Nicolas aux résidents de la MRS de Racour. Dans leur quotidienneté, réveillons, pour quelques instants, un sourire, un souvenir de l'enfance, une once d'espérance.

Les activités récréatives du dernier mercredi du mois bien orchestrées sur scène et dans les coulisses, demeurent une source de rencontres, de bavardages rythmés au pas de danse.

Les séances « Brain Gym » veillent à favoriser le bon fonctionnement de l'organisme de celles et ceux qui s'y adonnent régulièrement.

Tel est le bilan des activités du CCCA en l'année 2019. Et s'il est tel, nous le devons aussi au Conseil Communal ainsi qu'aux membres du personnel de l'administration communale.

Lincent, le 27 janvier 2020,

Le Secrétaire,

Pierre PAULUS.

N°9.

Objet : CCCA : rapport financier 2019 des activités du CCCA.

LE CONSEIL,

Considérant l'article 15 de la Charte de fonctionnement approuvée par le Conseil en séance du 30 mai 2013 ;

A l'unanimité ;

Approuve le rapport financier 2019 suivant:

Bilan Activités CCCA 2019					
ACTIVITES	RECETTES	DEPENSES	ACTIF	PASSIF	SOLDE
Activités mensuelles	2.000	4.000			
Janvier			110,00	375,37	-265,37
Février (lotto)			160,50	302,86	-142,36
Mars			166,00	424,85	-258,85
Avril (lotto)			133,00	278,44	-145,44
Mai			176,00	272,53	-96,53
Juin			190,00	475,13	-285,13
Septembre			174,00	304,97	-130,97
Octobre			168,00	414,09	-246,09
Novembre			182,00	376,20	-194,20
Décembre			1373,50	2220,12	-846,62
TOTAL			2833,00	5444,56	-2611,56
Balades pédestres	750	1.500			
Pellaines (annulée)			0,00	93,50	-93,50
Pellaines			45,00	113,50	-68,50
Braives			60,00	100,00	-40,00
TOTAL			105,00	307,00	-202,00
Activités culturelles (divers)	2.000	3.000			0,00
Cinéma			280,00	1092,00	-812,00
Excursion Safran			1000,00	1523,00	-523,00
Cinéma			250,00	883,00	-633,00
TOTAL			1530,00	3498,00	-1968,00
Cours de gym	250	1.000			
cours 1er semestre			0,00	500,00	-500,00
cours 2e semestre				350,00	-350,00
TOTAL				850,00	-850,00
Activités inter-générationnelles	2.000	4.000			
Montjoie			2220,00	4168,60	-1948,60
TOTAL			2220,00	4168,60	-1948,60
Voyage annuel	2.500	5.000			
Gand (62 personnes)			3110,00	6264,00	-3154,00
TOTAL			3110,00	6264,00	-3154,00
Séjour pensionnés (côte belge)	18.000	19.000			
Toutes-boîtes				138,00	
Car				1272,00	
Floréal (28p)			12268,50	11479,50	
TOTAL			12268,50	12889,50	-621,00

TOTAUX	27.500	37.500	22066,50	33421,66	-11355,16
---------------	---------------	---------------	-----------------	-----------------	------------------

N°10.

Objet : INTERCOMMUNALES : "A.I.D.E. "- assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 16h30.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Après en avoir délibéré,

1. Approuve aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'**assemblée générale ordinaire** du 25 juin 2020 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019	12	0	0
le points 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020	12	0	0
le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	12	0	0
le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de	12	0	0

l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction			
le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ainsi que le rapport du commissaire	12	0	0
le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement	12	0	0
le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	12	0	0
le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2019	12	0	0
le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs	12	0	0

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 25 juin 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020

3. Le Conseil décide de charger le Collège communal ou provinciale de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°11.

Objet : INTERCOMMUNALES : "INTRADEL" - assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu sa décision du 28 janvier 2019 désignant les délégués communaux aux assemblées générales d'INTRADEL pour la législature communale 2019-2024 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 par courrier recommandé daté du 25 mai 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou

sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, l'Assemblée Générale d'INTRADEL se déroulera au siège social sans présence physique le 25 juin 2020 à 17h00.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de l'intercommunale INTRADEL

Bureau - Constitution

Point 1 – Rapport de gestion - Exercice 2019 - Présentation

- a. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
- b. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
- c. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019

Est adopté à l'unanimité.

Point 2 – Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation

- 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
- 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
- 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
- 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

Est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Comptes annuels - exercice 2019 - Affectation du résultat

Est adopté à l'unanimité.

Point 4 - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Est adopté à l'unanimité.

Point 5 - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Est adopté à l'unanimité.

Point 6 – Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation

Est adopté à l'unanimité.

Point 7 – Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation

- 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
- 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
- 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation

Est adopté à l'unanimité.

Point 8 – Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du

résultat

Est adopté à l'unanimité.

Point 9 – Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

Est adopté à l'unanimité.

Point 10 – Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Est adopté à l'unanimité.

Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°12.**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.****LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 2 juin 2020 ;

A l'unanimité ;

Approuve le procès-verbal tel que présenté moyennant la correction dans la décision du point n°8 " Achat de masques pour la population " pour laquelle l'unanimité a été obtenue sur la ratification de la décision du Collège du 10 avril 2020 concernant l'achat de masques pour la population et pour laquelle Madame Jacqueline BAUDUIN s'est abstenue quant à la dépense liée à ceux-ci.

Question de Monsieur Olivier WINNEN :

- Il y a une trop grande distance entre les bouches d'incendie situées entre les N° 27 et 81 de la rue de Pellaines. Ne faudrait-il pas en faire installer une supplémentaire ?
- Le service voirie pourrait-il dégager l'accès aux bancs publics et réparer ceux qui sont cassés?
- Est-il normal que l'on fasse appel aux bénévoles pour remplir des missions de service public?
- Quand va-t-on faire de l'information sur la centrale de repassage?
- La demande de subside pour l'indemnisation des agents du service "Titres-services" a-t-elle été introduite?
- Quand les radars seront-ils à nouveau opérationnels?
- Quelles actions seront-elles entreprises en partenariat avec le Contrat de Rivière?

Questions de Monsieur Léon COULEE :

- Quand les nombreux trous dans les voiries seront-ils réparés?
- Quand les véhicules réformés ou saisis seront-ils vendus?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 21 H 00.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire

Le Bourgmestre - Président

François SMET

Yves KINNARD
